

République Française
Département de l'Orne
Mairie de Moncy

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 7

Conseillers votants : 7

Date de convocation : 21 septembre 2017

**Procès-Verbal
du Conseil Municipal**

séance du 22 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 22 septembre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Daniel HATTEVILLE, Maire.

ETAT DES PRESENTS					
CONSEILLERS		Présent	excusé	absent	pouvoir
AUBRY	Sophie			X	
BLAIS	Mickaël			X	
CASTILLO	José	x			
CHARLOT	Géraldine	X			
DEVERE	Bruno	x			
DUVAL	Denis	x			
GUERIN	Laëtitia	X			
HATTEVILLE	Daniel	x			
LELAIDIER	Josiane			X	
MARCHAND	Didier			X	
VINCENT	Franck	x			

Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal nomme à l'unanimité le secrétaire de séance : Géraldine CHARLOT

Convention de fonctionnement entre la SARL Délices de Normandie et la commune. (Mr CASTILLO ne prend pas part au vote)

Monsieur le Maire rappelle que la SARL Délices de Normandie assure la préparation des repas, des pique-niques et des petits déjeuners pour les clients hébergés dans le gîte communal.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de fonctionnement entre la SARL Délices de Normandie et la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de fonctionnement annexée à la présente décision.**

Location des logements de la Résidence, du logement communal et du restaurant.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la location des logements de la Résidence, du logement communal et du restaurant sont gérés par la commune et qu'il est nécessaire de l'autoriser à signer tout document utile au bon fonctionnement de ces locations, notamment les baux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile au bon fonctionnement des locations, notamment les baux.**

Convention de mise à disposition du personnel administratif et technique

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de renouveler la convention de mise à disposition du personnel administratif et technique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette convention.**

Mise en place d'un tarif pour la capture d'animaux errants et pour le remboursement des frais adressés par les cabinets vétérinaires

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L 211-21 et suivants du Code Rural « Il prend toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats ou tous animaux trouvés errants » y compris leur saisie et leur conduite dans un lieu de dépôt, qu'il désigne, adapté à l'accueil et à la garde de ceux-ci. Par ailleurs, au titre du pouvoir de police générale qu'il détient en vertu des articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est habilité à intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Il informe le Conseil Municipal qu'il souhaite mettre en place un tarif pour la capture des animaux errants qui seront ensuite conduits vers un cabinet vétérinaire.

Il propose le tarif suivant :

- 50€ par capture

Les factures des frais de vétérinaire, si nécessaires, seront également à la charge du propriétaire de l'animal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Donne un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire.**
- **La présente délibération fera l'objet d'un affichage permanent à la mairie.**

Tarifs du gîte :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs du gîte et de les modifier si besoin.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Location dans le cadre d'une soirée de fêtes, traiteur interne au gîte, pas de gestion libre :

Location d'un minimum de 25 chambres à 40€ la chambre.

Location de la salle, disponible jusqu'à 4h du matin, pour un forfait de 350€.

Location dans le cadre d'une soirée de fêtes, traiteur libre sous conditions et contrat :

Location d'un minimum de 25 chambres à 40€ la chambre.

Obligation de prendre le service du gîte : une personne de 18h à minuit et une personne de minuit à 5h du matin. L'entretien est fait par le gîte.

Forfait de 600€ comprenant la location et le personnel.

Location de la salle du gîte le dimanche, jusqu'à 15h, pour la somme forfaitaire de 150€.

Location des chambres :

- Randonnées, groupes, associations : 35€ la chambre, 19€ le lit.
- Groupes, particuliers : 40€ la chambre
- Etudiants : 32€ la chambre, 16€ le lit
- Scolaires, enfants : de 13€ à 16€ le lit

Le lit supplémentaire dans une chambre 8€ pour un enfant de 12 ans et moins.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte ces tarifs et dit que ces tarifs seront appliqués sur les nouveaux contrats à partir de ce jour.**

Modification de la régie de recettes du gîte communal : cautionnement et indemnité pour le régisseur :

Monsieur le Maire explique qu'un arrêté modificatif est demandé par la Trésorerie de Flers et Bocage dans lequel il sera fixé un montant de cautionnement de 760€ et une indemnité pour le régisseur titulaire de 140€.

Monsieur le Maire rappelle que Madame BERNET Annick est régisseur titulaire.

Monsieur ROHÉE Bernard est régisseur suppléant pour le dépôt des recettes à la

Trésorerie de Flers et Bocage UNIQUEMENT.

Cependant, il convient de nommer un régisseur suppléant supplémentaire pour l'encaissement occasionnel au gîte UNIQUEMENT.

Monsieur le Maire propose que cette fonction occasionnelle soit tenue par Madame Christine LUCAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
Autorise Monsieur le Maire à procéder à la modification de la régie de recettes et à signer tout document utile.

QUESTIONS DIVERSES

- Origine de la Chapelle
- Etude de devis reportée
- Règlement des apports des ordures ménagères du local de la salle des fêtes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.